



Assemblée générale

Distr. générale
12 février 2001

Cinquante-cinquième session
Point 107 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/55/595 et Corr.1 et 2)]

55/219. La situation critique de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 54/140 du 17 décembre 1999, dans laquelle elle a notamment accueilli avec satisfaction la proposition relative à l'utilisation d'une nouvelle méthode de travail de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme grâce à la création d'un service électronique d'échanges et de recherches sur les sexospécificités, et invité instamment les États Membres ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à verser des contributions ou à envisager d'augmenter leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme,

Réaffirmant l'alinéa c du paragraphe 85 du document final de sa vingt-troisième session extraordinaire consacrée au thème «Les femmes en l'an 2000: égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle»¹, où il était demandé que l'on soutienne les initiatives prises à l'échelon national, en particulier par les pays en développement, pour élargir l'accès aux nouvelles technologies de l'information dans le cadre des efforts déployés pour intensifier la collaboration dans les domaines de la recherche, de la formation et de la diffusion de l'information, y compris par le biais du Service d'échanges et de recherches sur les sexospécificités mis en place par l'Institut, tout en appuyant les moyens traditionnellement utilisés dans les domaines en question,

Prenant note de la résolution 2000/24 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 2000, dans laquelle le Conseil a modifié le paragraphe 1 de l'article VI du statut de l'Institut² pour permettre à celui-ci de financer ses activités par des contributions volontaires des États, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, des fondations, notamment la Fondation des Nations Unies, des sources privées et d'autres sources, conformément à l'article VII du statut,

¹ Résolution S-23/3, annexe.

² A/39/511, annexe.

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³, qui donne un aperçu de la situation actuelle de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme;

2. *Note avec satisfaction* que, malgré des moyens très limités et conformément à la demande formulée dans sa résolution 54/140, l'Institut a traduit en espagnol l'interface du Service d'échanges et de recherches sur les sexospécificités et s'occupe actuellement de la faire traduire dans d'autres langues officielles de l'Organisation des Nations Unies;

3. *Exprime sa gratitude* au Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales et à celui de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme du Secrétariat pour les efforts qu'ils déploient actuellement en vue de revitaliser l'Institut;

4. *Se déclare gravement préoccupée* par ce qui suit:

a) Malgré les efforts de revitalisation et de collecte de fonds du Secrétaire général et de l'Institut, le niveau des contributions n'a pas augmenté de manière à assurer la viabilité opérationnelle de l'Institut au-delà du 31 décembre 2000;

b) Les ressources disponibles ne suffisent pas à assurer l'avenir du seul institut de recherche et de formation pour la promotion de la femme qui existe dans le système des Nations Unies;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte durant sa cinquante-cinquième session des possibilités supplémentaires qui permettraient d'aider l'Institut à faire face à ses besoins en matière de personnel et d'administration, conformément à l'article VII de son statut;

6. *Décide*, compte tenu des difficultés financières de l'Institut, de lui fournir une assistance financière, à titre exceptionnel et selon des modalités à déterminer, pour qu'il puisse poursuivre ses activités jusqu'à la fin de 2001;

7. *Remercie* les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui continuent de verser des contributions à l'Institut et d'appuyer ses activités;

8. *Invite instamment* les États Membres ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à verser des contributions ou à envisager d'augmenter leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, afin de faciliter l'exécution des programmes et activités en cours de l'Institut;

9. *Invite* l'Institut à amplifier sa campagne d'appel de fonds et à mobiliser un appui pour ses activités, notamment auprès de fondations et de sociétés du secteur privé;

³ A/55/385.

10. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-sixième session, de l'application de la présente résolution et d'inclure dans ses rapports sur les activités de l'Institut des informations détaillées sur la situation financière du Fonds d'affectation spéciale et l'utilisation des ressources de l'Institut, comme il le fait dans les rapports analogues concernant des instituts tels que l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

*89^e séance plénière
22 décembre 2000*